

PRÉSENTATION DE RAPPORTS

L'hon. M. MACKENZIE présente le rapport du ministre de l'Agriculture pour l'année dernière.

HÔPITAL DE LA MARINE

M. PALMER demande si le gouvernement a l'intention de prévoir dans son budget des sommes pour la création d'un hôpital de la Marine décent, au port de St. John, au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. MACKENZIE répond que le gouvernement étudie actuellement cette question, de même que d'autres questions connexes.

* * *

M. ARCHIBALD MCKELLER

Au sujet de la question de M. Stephenson, à savoir si le gouvernement a l'intention de nommer l'hon. Archibald McKeller au poste de commissaire ou surintendant du canal de Welland, ou à tout autre poste relatif à cet ouvrage.

M. STEPHENSON demande qu'on laisse tomber cette question. (*Bravo! et rires.*)

* * *

LA CANONNIERE PRINCE ALFRED

M. STEPHENSON demande si le gouvernement a l'intention de remettre en état la canonnière *Prince Alfred*, afin qu'elle puisse venir en aide aux navires en difficulté ou qu'elle puisse remplir des fonctions semblables à celle des pataches de la douane américaine, sur les lacs de l'ouest.

L'hon. M. MACKENZIE : Le gouvernement a récemment fait faire une étude de ce navire, afin de décider à quoi celui-ci pouvait servir. Aucune décision n'a encore été prise, mais je peux dire à mon honorable collègue que je crains qu'il ne puisse rendre les services dont il a parlé.

* * *

LOI PROHIBANT LES LIQUEURS ENIVRANTES

M. BODWELL propose que soit nommé un comité spécial sur les pétitions présentées à la Chambre pour demander la passation d'une loi sur la prohibition des liqueurs enivrantes, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, composé de : MM. Appleby, Béchar, Bowell, Burpee (Sunbury), Blake, Cameron (Ontario South), Chisholm, Cunningham (New Westminster), Davies, Forbes, Killam, Ryan, Ross (Middlesex West), Smith (Selkirk) et Bodwell.

Après quelques mots de l'hon. M. Cauchon,

M. KILLAM demande que son nom soit rayé de la liste et qu'on y substitue celui de M. Carmichael.

M. BODWELL déclare que l'honorable député a fait partie d'un comité semblable l'année dernière, où il a fait preuve d'une grande

énergie et a su se rendre utile. Ne sachant pas qu'il ne voudrait pas reprendre ce rôle, il (M. Bodwell) avait inscrit son nom. Le député a sans doute de bonnes raisons de refuser de faire partie du comité et (M. Bodwell) ne s'oppose pas à ce qu'on substitue à son nom celui de M. Carmichael.

La motion est modifiée en conséquence et elle est adoptée.

* * *

COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. BUNSTER propose que soit nommé un comité spécial de 10 membres chargés de s'enquérir du tarif actuel dans l'intérêt de l'agriculture et du commerce en Colombie-Britannique. Ce faisant, il souligne que les agriculteurs de cette province souffrent énormément de la concurrence indue des Américains et que le manque de protection, associé au fait que la construction du chemin de fer du Pacifique n'a pas encore commencé, nuit énormément à la colonisation et fait sortir du pays bien des agriculteurs.

Si on accepte de créer ce comité, il (M. Bunster) espère être en mesure de montrer la nécessité d'une forme de protection, du moins jusqu'à ce que soit terminé le chemin de fer, ce qui ne tardera pas, espère-t-il. Il soutient que chaque acre de terrain défrichée dans cette province vaut 50 \$ pour la Puissance, et en conclusion propose que les députés suivants composent le comité, à savoir : MM. McQuade, McCallum, Brouse, Dewdney, Cunningham (New Westminster), De Cosmos, Roscoe, Schultz, Paterson et Bunster.

La motion est adoptée.

* * *

RÉCLAMATIONS CONTRE LES NAVIRES

M. KIRKPATRICK propose que la Chambre se forme en comité plénier pour examiner une résolution prévoyant d'établir d'autres dispositions pour la perception des réclamations à faire contre les navires naviguant sur certains lacs et dans certaines eaux de l'intérieur du Canada. Son intention n'est pas de discuter longuement, pour le moment, du principe sur lequel s'appuie cette résolution. Il est persuadé que ceux qui s'intéressent au commerce maritime du pays suivent avec un vif intérêt les mesures que pourrait prendre la Chambre sur cette question.

Il est assez regrettable que le vaste commerce maritime des eaux fluviales de ce pays constitue une exception par rapport à celui des autres pays à commerce maritime similaire, en ce sens qu'il n'existe pas de loi prévoyant un moyen rapide, sûr et fiable de percevoir les réclamations contre les navires. Une telle loi existe en France, en Angleterre, aux États-Unis et dans nos propres provinces Maritimes, mais il n'en existe pas pour nos lacs et rivières, où le commerce s'intensifie d'année en année, et où ce sont donc des millions de dollars qui sont en jeu. L'honorable député est d'avis que nous devrions avoir, pour ces eaux intérieures, une cour d'amirauté.

L'objet de la motion est d'assurer l'adoption, pour les eaux intérieures canadiennes, d'une loi semblable à celle qui est actuellement en vigueur sur la rive américaine du lac, de sorte que les navires puissent être saisis pour la fourniture de provisions qui